



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Marché n° : **2016_CCPG_T_003_Equipements postes et STEP assainissement**

Objet : Equipements de des postes de relèvement des eaux usées et de la station d'épuration d'inspection

Cette consultation a pour objet la réalisation des prestations d'équipement de télésurveillance des postes de relèvement des eaux usées du territoire et de la station d'épuration de Briec.

Le présent **marché à procédure adaptée**, est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016. Le marché comporte un lot unique.

I. Les clauses techniques

1.1 Dispositions générales

Le présent CCP fixe les conditions d'exécution de ces travaux.

Le prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage, tous les services, matériels et équipements, la surveillance et la main d'œuvre nécessaire pour réaliser l'ensemble des prestations spécifiées ci-après, selon les directives données sur le site par le responsable du service de l'assainissement et dans les **conditions** et les **délais** contractuels.

Le prestataire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Le prestataire reconnaît par la signature d'engagement qu'il a une parfaite connaissance des lieux sur lesquels les prestations seront réalisées, et qu'il s'informerait de toutes les difficultés afférentes.

Il devra donc prendre dès le début des prestations tous les moyens (personnel et matériel), pour que le résultat final soit conforme aux spécifications du présent cahier des charges.

POUR TOUS LES PRESTATIONS EXECUTEES et à tout point de vue, les prestataires seront entièrement responsables des accidents, dommages ou préjudices quelconques qui pourraient par leur manque de précautions ou par la faute de l'un de leurs ouvriers ou employés, être occasionnés à leur personnel, à leur matériel, à leurs travaux.

Les prestataires seront également responsables de tous les dégâts pouvant être occasionnés sur les ouvrages existants rencontrés. Ils devront les respecter, les réparer s'ils les dégradent.

Il est expressément stipulé que, pour tout ce qui concerne les points précisés ci-dessus, le maître d'ouvrage est entièrement déchargé de toute responsabilité.

Les prestations générales comprennent notamment :

- les installations de chantier et les ouvrages de protection ;
- les démontages et le repliement de ces installations ;
- l'amenée et le repli de tout matériel nécessaire à la réalisation et au contrôle des prestations exécutés ;
- les sujétions d'accès ;
- le nettoyage des lieux après prestations ;
- la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose des matériels et des matériaux nécessaires à l'exécution des prestations ;
- la protection des ouvrages et espaces existants ;
- le maintien en service des équipements existants ;
- la formation des agents ;
- les droits et licences informatiques.

Les entreprises devront se conformer à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité en vigueur ainsi qu'aux recommandations et demandes du maître d'ouvrage.

1.2 Dispositions particulières

Une visite sur place pour reconnaître les lieux et les conditions d'accès est **proposée sur rendez-vous**. Le soumissionnaire est censé accepter les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux concernés par les travaux et notamment toute considération liée au fonctionnement des installations existantes.

Le détail des prestations à réaliser est défini au descriptif technique (pièce faisant partie du marché) : l'entreprise s'engage à réaliser la totalité des prestations qui y sont mentionnées.

La durée du marché souhaitée est de trois mois à compter de la notification du contrat, y compris période de congés d'été. La période prévisionnelle de démarrage des prestations est prévue en juillet 2016.

L'attributaire du marché proposera une méthodologie très détaillée pour toutes les interventions prévues. Il devra préciser notamment les procédés de mise en œuvre des prestations conformément au cahier des charges. Le soumissionnaire fournira un mémoire technique qui sera pris en compte pour le jugement de l'offre.

Les prestations devront en tous points respecter les obligations des textes en vigueur. Les prestations et les fournitures devront être conformes aux DTU, normes françaises AFNOR et aux référentiels de la profession.

Dans la réalisation des prestations, l'attributaire du présent marché conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour assurer l'obtention des prestations demandées.

L'attributaire du présent marché devra compléter, par ses connaissances, les imprécisions ou omissions éventuelles des présents documents. Celui-ci restera donc seul juge en dernier ressort des solutions adaptées pour répondre aux besoins exprimés.

Les détails de prix des prestations feront l'objet d'un devis estimatif détaillé à fournir par le candidat.

1.3 Réalisation des prestations

Les prestations font appel à des compétences dans les domaines suivants : Electricité, informatique, métrologie, hydraulique. Le candidat détaillera les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser les prestations et notamment les compétences des intervenants.

II. Les clauses administratives

- **Personne publique contractante** : Communauté de communes du pays Glazik.
- **Coordonnées de l'interlocuteur technique** : Romain LAMER, responsable de l'assainissement, 07 78 41 92 71, responsableassainissement@glazik.com
- **Coordonnées de l'interlocuteur administratif** : Eric LE GOFF, Directeur des services techniques, 06 70 31 94 52, dst@glazik.com
- **Critères de jugement des offres** : le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix	60%
Valeur technique	40%

➤ **Critère valeur technique noté sur 40 points :**

Une note de valeur technique est attribuée aux soumissionnaires en fonction du barème suivant :

	6 niveaux d'appréciation	Critères notés sur
		/ 40
offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats notamment en ce qui concerne les performances en matière de développement durable	Offre très bonne	40
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	32
offre considérée comme complète répondant strictement au cahier technique	Offre adéquate	24
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	16
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences (ex : mémoire technique partiellement rempli, sous-estimation des moyens à mettre en oeuvre...)	Offre insuffisante	8
offre éliminée (absence de mémoire technique, objet du marché non respecté, offre ne respectant pas le cahier des charges...)	Offre écartée	0

➤ **Critère prix noté sur 60 points :**

L'offre analysée obtient une note sur 60 en application de la formule suivante :

Note prix attribuée = $60 \times (Y1/Y)$

dans laquelle 60 = Nombre de point attribué au critère prix (pourcentage de pondération)

Y = montant de l'offre analysée

Y1 = montant de l'offre la moins disante

L'offre la moins (Y1) disante aura le nombre maximum de points (60).

Une offre obtenant la note de 0 pour le critère valeur technique sera déclassée et écartée.

La note technique peut obtenir un maximum de 40 points.

Le **classement général** se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère (notation sur 100).

▪ **Modalités de dépôts des offres :**

Les offres adressées avant le :

Lundi 27 juin 2016 à 12 heures

A

Monsieur le Président
Rue du Général de Gaulle
29510 Briec

devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites,

« Référence » : **2016_CCPG_T_003_Equipement postes relèvement et STEP**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

▪ **Pièces du marché à fournir pour constitution de l'offre :**

- Le présent CCP
- Le descriptif technique joint à la consultation,
- Le devis détaillé des prestations, à fournir par le candidat
- Le mémoire technique (pièce obligatoire) précisant notamment :
La méthodologie, les délais, les fiches techniques des fournitures, les process de fonctionnement, les capacités de la société et tout autre document à l'initiative du candidat,

▪ **Pièces du marché à fournir avant la notification :**

- DC 1 – DC 2 – NOTI 2 ou production des documents justificatifs figurant sur la liste établie par arrêté ministériel, en application de la sous-section 6 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016
- Assurances

▪ **Documents de référence contractuel (pas à fournir) :**

Le CCAG travaux.

▪ **Délais :**

Délais d'exécution : Le délai de réalisation des travaux souhaité est de trois mois à compter de la date de notification du marché (y compris période de congés).

Le candidat proposera un échéancier des prestations qu'il envisage de réaliser et donc la durée totale du marché. Ce délai sera pris en compte pour l'attribution de la note technique.

▪ **Prix et règlement :**

Les prix du marché sont fermes. Les prestations seront rémunérées en application du détail estimatif et/ou des prix unitaires et des quantitatifs détaillés dans le devis du candidat.

Le prestataire émettra une facture, en trois exemplaires, qui sera adressée à : « adresse d'adressage des offres ci-dessus »

Le mode de règlement retenu est le virement avec paiement à 30 jours francs.

III. Engagement du candidat

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :

Agissant au nom et pour le compte de :

Après avoir pris connaissance du document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après :

Le montant définitif du marché est indiqué à l'article 4 du présent document.

L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de l'application du détail estimatif est égale à :

<i>Montant hors T.V.A.</i>	€
<i>T.V.A. au taux de%</i>	€
Montant T.V.A. incluse	€

en lettres T.T.C.:

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Je certifie par ailleurs être en règle sur le plan fiscal et social et respecter l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du Code du Travail.

Fait en un seul original,

Signature et cachet du candidat

A Le

IV. Acceptation de l'offre
(article réservé au pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour le diagnostic des réseaux d'assainissement

pour un montant HT de pour valoir acte d'engagement

Le président,

J. Hubert PETILLON.

A Briec, Le